

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Préambule</i>	Commune de MARIGNANE
----------------	---	-----------------------------

Préambule

La société MARIDIS exploite l'hypermarché E. Leclerc et la station-service associée sur la commune de Marignane. Ces installations ont été implantées en 1987.

Afin de moderniser cette zone commerciale et de la rendre plus attractive, un permis de construire a été déposé en 2009. Le projet correspondant comprenait :

- la destruction du centre-commercial existant, des réserves et de la station-service associées,
- la reconstruction avec agrandissement de ces installations (suite à l'acquisition de nouvelles parcelles et à la démolition des installations appartenant à EDF-GDF).

Les installations associées à la station-service sont soumises à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour la rubrique suivante :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité
1435-2	Station de distribution de carburants	Le volume équivalent de carburant distribué étant : supérieur à 3 500 m ³ /an mais inférieur ou égal à 8 000 m ³ /an

L'activité est de plus soumise à déclaration pour la rubrique 1432-2.b : Stockage de liquides inflammables.

La société MARIDIS a déposé en 2013 un dossier de demande d'enregistrement qui a été soumis à la consultation du public du 19 août 2013 au 20 septembre 2013, en Mairie de Marignane.

Suite à cette procédure, il est apparu, au vu de la sensibilité environnementale du milieu, et dans les conditions posées par l'article L512-7-2 du Code de l'Environnement, que la demande d'enregistrement devait être instruite selon les règles de la procédure d'autorisation (Livre V Titre Ier, Chapitre II, Section 1 du Code de l'Environnement).

La société MARIDIS dépose à cet effet un dossier de demande d'autorisation comportant :

- une description des installations associées à la station-service et le classement ICPE en résultant,
- une étude d'impact dont le contenu est défini dans l'article R512-8 du Code de l'Environnement,
- une étude de dangers réalisée conformément à l'article R512-9 de ce même Code,
- une notice d'hygiène et de sécurité.

L'autorisation de permis de construire ayant été délivrée en vue de la réalisation de ces installations est jointe en **Annexe 1**.

Le projet n'a pas nécessité d'autorisation de défrichement (2° alinéa de l'article R.512-4 du Code de l'Environnement).

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E.	Commune de MARIGNANE
	Glossaire	

Glossaire

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
CHSCT	:	Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
CLAMC	:	Combustible Liquide pour Appareil Mobile de Chauffage
DTA	:	Directive Territoriale d'Aménagement
EIPS	:	Élément Important Pour la Sécurité
EP	:	Eaux pluviales
ERP	:	Etablissements Recevant du Public
EU	:	Eaux usées
FDS	:	Fiche de Données de Sécurité
FSD	:	Formulaire Standard de Données (pour les sites Natura 2000)
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
L.I.E	:	Limite Inférieure d'Explosivité
L.S.E	:	Limite Supérieure d'Explosivité
MJA	:	Moyenne Journalière Annuelle
MMR	:	Mesures de Maîtrise des Risques
MTD	:	Meilleures Techniques Disponibles
PI	:	Poteau Incendie
PL	:	Poids-Lourds
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
POS	:	Plan d'Occupation des Sols
PPRN	:	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RDC	:	Rez-de-chaussée
R + 1	:	1 ^{er} étage
SCoT	:	Schéma de Cohérence Territoriale
VL	:	Véhicules légers
VTR	:	Valeurs toxicologiques de Référence

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé Non Technique</i>	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

***RESUME NON
TECHNIQUE***

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critère nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Les critères d'évaluation de la compatibilité des activités de la station-service avec les enjeux environnementaux de la zone sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
Environnement immédiat de la zone	<p>La zone d'exploitation de la station service est délimitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Sud, par la Cadière puis des habitations, la confluence du Raumartin avec la Cadière, le parking des employés du centre E.LECLERC et des garages, - A l'Ouest, par le parking et le centre commercial E.LECLERC, - Au Nord, par les bâtiments de la société FRANCE TELECOM et des habitations, - A l'Est, par la résidence de retraite médicalisée « Les Amandiers » puis une crèche. <p>Les habitations les plus proches se trouvent en limite Nord du périmètre d'exploitation.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>Le périmètre d'exploitation de la nouvelle station-service comprend les terrains d'occupation de l'ancienne station service ainsi que de nouveaux terrains situés à l'Est, dans le prolongement du centre commercial E. Leclerc.</p> <p>En particulier, les cuves de stockage de l'ancienne station-service ont été conservées et continuent à être utilisées. Les anciens postes de distribution de carburant ont été démolis.</p> <p>Lors des travaux de construction de la nouvelle station-service, aucune trace de pollution n'a été observée</p>	

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
	<p>La commune de Marignane dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) (appelé Plan Local d'Urbanisme).</p> <p>Au regard du plan de zonage du POS, la majeure partie de la zone d'exploitation du site est localisée en zone UC. La bande de terrain longeant la Cadière est en zone NDi et la partie Ouest du site est en zone UCi.</p> <p>La zone UC est une zone d'extension à densité normale, elle comprend les secteurs résidentiels en couronne autour de la zone centrale.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>La zone ND constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison, d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.</p> <p>Les sous-secteurs UCi et UDi correspondent aux zones soumises au risque d'inondation en cas de crue de la Cadière et du Raumartin.</p> <p>L'auvent de la station-service ainsi que l'aire de dépotage, la zone de stockage/distribution de bouteilles de gaz inflammable liquéfié et les installations de lavage de véhicules se trouvent en zone UC, non soumise au risque d'inondations.</p> <p>Sont situés en zones soumises au risque d'inondations en cas de crue de la Cadière et du Raumartin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le séparateur à hydrocarbures, situé en zone NDi, - les cuves de carburant qui alimentaient l'ancienne station-service (maintenues sur place pour alimenter la nouvelle station-service), situées en zone UCi. <p>Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2010 qui a été acceptée.</p>	
Les réseaux	Le site se trouve dans le prolongement du centre commercial E. Leclerc. Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées existants ont été prolongés jusqu'aux nouvelles installations.	
Monuments historiques	La zone se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.	
Site archéologique	L'impact éventuel de la construction du site sur des vestiges archéologiques a été pris en compte dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.	
Biens matériels susceptibles d'être affectés	Aucun bien matériel n'est susceptible d'être affecté par les activités de la station-service.	
Voies de circulation	<p>Les accès existants ont été conservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès pour les voitures et les poids lourds depuis le chemin de Saint-Pierre au Nord, - accès pour les véhicules légers au Sud, depuis le giratoire entre l'avenue du 8 mai 1945 (partie urbaine de la RD9) et l'avenue de Lattre de Tassigny. <p>Les voies de circulation sont adaptées aux activités de la station-service.</p>	
Eaux souterraines, captages d'eau potable	<p>La zone d'étude se situe au droit de la masse d'eaux souterraines « Formations bassin d'Aix » (FRDG210) qui présente un bon état quantitatif et un bon état chimique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.</p> <p>La zone d'étude est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.</p>	
ZNIEFF, ZICO,	L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection de	

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
NATURA 2000	<p>Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et de site NATURA 2000.</p> <p>(Z.N.I.E.F.F: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique; Z.I.C.O: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux; Site NATURA 2000: sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats)</p> <p>Toutefois, la Cadière, cours d'eau longeant la limite Sud du site, rejoint l'étang de Bolmon qui constitue un SIC (Site d'Importance Communautaire) du réseau NATURA 2000: « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » et une ZNIEFF de type II: « Etang de Bolmon - Cordon du Jaï - Palun de Marignane - Barlatier - La Cadière ». Ces zones naturelles protégées sont localisées à environ 900 m à l'Ouest de l'établissement.</p> <p>Les mesures de maîtrise des rejets aqueux (traitement des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures, rejet des eaux de lavage des véhicules dans le réseau d'assainissement communal) et des risques de déversement accidentel (cuves double enveloppe avec détecteur de fuite, confinement des eaux d'extinction incendie, ...) permettent de limiter les incidences sur ces zones naturelles.</p>	
Faune et flore	<p>L'établissement est implanté en milieu urbain, dans le prolongement des installations du centre commercial E. Leclerc existant. Il ne présente pas d'enjeu floristique ou faunistique particulier.</p> <p>Le principal risque pour la faune et flore est lié à la présence de la Cadière et du Raumartin au voisinage immédiat du site. Le Raumartin se jette dans la Cadière qui rejoint ensuite l'étang de Bolmon puis l'étang de Berre sur la commune de Marignane.</p> <p>L'Etang de Bolmon constitue un Site d'Importance Communautaire du réseau NATURA 2000, et une ZNIEFF de type II. L'étang accueille 2 espèces d'invertébrés, 1 espèce de reptile et 7 espèces de mammifères inscrites à l'annexe II « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation » de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les mammifères utilisent la zone pour leur reproduction, les reptiles et invertébrés sont des espèces résidentes (sédentaires).</p> <p>Il convient donc de limiter les rejets de l'établissement (notamment les rejets aqueux) et de maîtriser les risques de pollution accidentelle afin de limiter les impacts sur les espèces qui trouvent des habitats favorables au niveau de la Cadière et de l'étang de Bolmon.</p>	
Trame verte et bleue	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.</p> <p>L'enquête publique sur le projet de SRCE de la région PACA s'est déroulée du 27 janvier 2014 au 3 mars 2014. L'approbation du SRCE est prévue pour octobre 2014 d'après la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).</p> <p>D'après les cartes du SRCE projet le site serait localisé dans un espace de fonctionnalité de cours d'eau, du fait de la présence de la Cadière et du Raumartin au voisinage immédiat du site.</p> <p>Les mesures prévues dans le cadre de la maîtrise des rejets aqueux et de la limitation des risques de déversement accidentel permettent de limiter l'impact sur les cours d'eau.</p>	

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Hydrographie	<p>Les principaux cours d'eau situés à proximité de la zone d'étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la « Cadière », en limite Sud, - le « Raumartin », qui rejoint la « Cadière » en limite Sud du site. <p>La Cadière se rejette dans l'Etang de Bolmon (à 950 m à l'Ouest) qui rejoint ensuite l'Etang de Berre (à 2,7 km au Nord-Ouest).</p> <p>Les eaux pluviales de voiries sont traitées avant d'être rejetées dans la Cadière, afin de limiter les concentrations en hydrocarbures et en matières en suspension.</p> <p>Le projet de restructuration du centre commercial E. Leclerc (magasin + station-service) a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau afin de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales en limitant l'impact sur les cours d'eaux voisins.</p>	
Zones humides	D'après le service « Environnement – Pôle Eau et Milieux Aquatiques » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, aucune zone humide n'est cartographiée dans le secteur étudié.	
Sites classés, inscrits	La zone se trouve en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Aires AOC - Agriculture	<p>La commune de Marignane n'est pas située dans une aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée.</p> <p>L'établissement n'a pas d'impact sur les activités agricoles car le site se trouve dans une zone urbanisée, à l'écart de toute zone agricole. De plus, les rejets aqueux et atmosphériques de l'établissement sont limités.</p>	
Espaces forestiers ou de loisir	Les terrains assiette du projet se trouvent en dehors de ces zones. Ils ne comprennent pas d'espace boisé classé.	
Espaces naturels sensibles	La zone n'est pas concernée par un Espace Naturel Sensible.	

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Inondation	<p>La commune de Marignane est soumise au risque d'inondations par les crues torrentielles de la Cadière et du Raumartin.</p> <p>La commune de Marignane fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 20 octobre 2000.</p> <p>Au regard du plan de zonage du PPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie Ouest du site se trouve dans la zone bleue (aléa moyen). Cette partie comprend les cuves de stockage de carburants qui avaient été installées pour alimenter l'ancienne station-service. Ces cuves ont été maintenues sur place et permettent désormais l'alimentation de la nouvelle station-service, - La bande de terrain longeant la Cadière, se trouve en zone rouge (aléa fort). Le séparateur à hydrocarbures a été installé dans cette zone. <p>Les autres installations (aires de dépotage et de distribution de carburants, zone de stockage de bouteilles de gaz inflammables liquéfiés) sont situées en dehors des zones rouge et bleu.</p> <p>De plus, le site est implanté dans une zone d'aléa très élevé de risque de remontées de nappe.</p> <p>Des mesures ont été prises pour limiter les risques liés à une inondation ou à une remontée de nappe, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cuves de stockage et canalisations enterrées étanches, - ancrage des réservoirs de stockage, - choix de séparateurs d'hydrocarbures présentant des caractéristiques de tenue en nappe phréatique et terrain hydromorphe. 	
Incendie feu de forêt	Le site se trouve dans une zone urbanisée à l'écart de zones naturelles boisées. Il n'est pas concerné par le risque de feu de forêt.	
Mouvements de terrain	<p>Un Plan de Prévention des Risques (PPR) « retrait-gonflement des argiles (sécheresse) » a été prescrit par arrêté préfectoral le 26 avril 2010.</p> <p>Le projet de PPR a été présenté en enquête publique du 9 septembre au 18 octobre 2013.</p> <p>D'après le service « Risques » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM), le PPR « retrait-gonflement des argiles (sécheresse) » n'a pas encore été approuvé (approbation prévue en avril 2014).</p> <p>D'après le plan de zonage projet, le site se trouve en zone B2, faiblement à moyennement exposée au risque. (Remarque : la quasi-totalité de la commune de Marignane est en zone B2.)</p> <p>La commune de Marignane est classée en zone de sismicité 3, sismicité modérée.</p>	
Risque technologique	<p>La zone n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont recensées sur la commune de Marignane. Aucune d'entre elles n'est localisée à proximité immédiate du site de Maridis.</p>	

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Risque de chute d'avion	<p>Les pistes de l'aéroport « Marseille-Provence » sont localisées à 1,7 km au Nord-Est du site.</p> <p>Le site est donc régulièrement survolé par des aéronefs.</p> <p>La probabilité pour qu'un avion s'écrase sur l'auvent de distribution est de l'ordre de $3,9.10^{-6}$, soit un accident tous les 255 974 ans environ.</p> <p>Le risque de chute d'avion sur le site est donc négligeable.</p>	
Bruit	<p>Actuellement, les voies de circulation (notamment l'avenue du 8 mai 1945 (D9) prolongée par l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (D9c)) et les activités commerciales constituent les principales sources de bruit du secteur d'étude.</p> <p>De plus, la partie Est du site est localisée dans la zone D (entre 50 et 55 Lden) du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Marseille-Provence, approuvé le 4 août 2006.</p> <p>La zone D ne comporte pas de contraintes particulières en matière d'urbanisme, mais impose une information des populations concernées ainsi que des mesures d'isolation acoustique prévues par l'article L.147-6 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les habitations voisines de l'établissement constituent des zones à émergences réglementées.</p> <p>L'exploitant est tenu de respecter les niveaux de bruit fixés par la réglementation.</p>	

Résultat de l'évaluation environnementale :

En l'état actuel des connaissances, il apparaît que les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés et que des aménagements ont été réalisés ou sont prévus pour limiter les impacts liés aux activités de la station-service.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

PRESENTATION DU PROJET

Le terrain est situé sur la commune de Marignane, à environ 500 m au Sud-Ouest du centre-ville.

Les 2 accès existants du centre commercial E. Leclerc ont été conservés :

- depuis le chemin de Saint-Pierre au Nord,
- depuis le giratoire entre l'avenue du 8 mai 1945 (partie urbaine de la RD9) et l'avenue de Lattre de Tassigny au Sud (accès pour les voitures uniquement) ; cet accès constitue un point de franchissement de la Cadière.

L'accès spécifique à la station-service a été aménagé à proximité de l'entrée Sud. Un giratoire a été créé afin de sécuriser l'accès, il comporte 5 branches : 2 voies d'entrée et sortie de la station-service, 2 branches reliées au parking de la zone commerciale et 1 branche permettant de rejoindre le giratoire de l'avenue du 8 mai 1945.

A noter que les camions de livraison des carburants accèdent au site depuis le chemin de Saint-Pierre au Nord, accessible depuis la RD9 par l'avenue du Général de Gaulle.

L'extrait de la carte IGN présenté sur la figure suivante indique l'implantation du site dans le contexte local :



Extrait de la carte IGN (Géoportail)

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé Non Technique</i>	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

Le terrain est aménagé et équipé de la façon suivante :

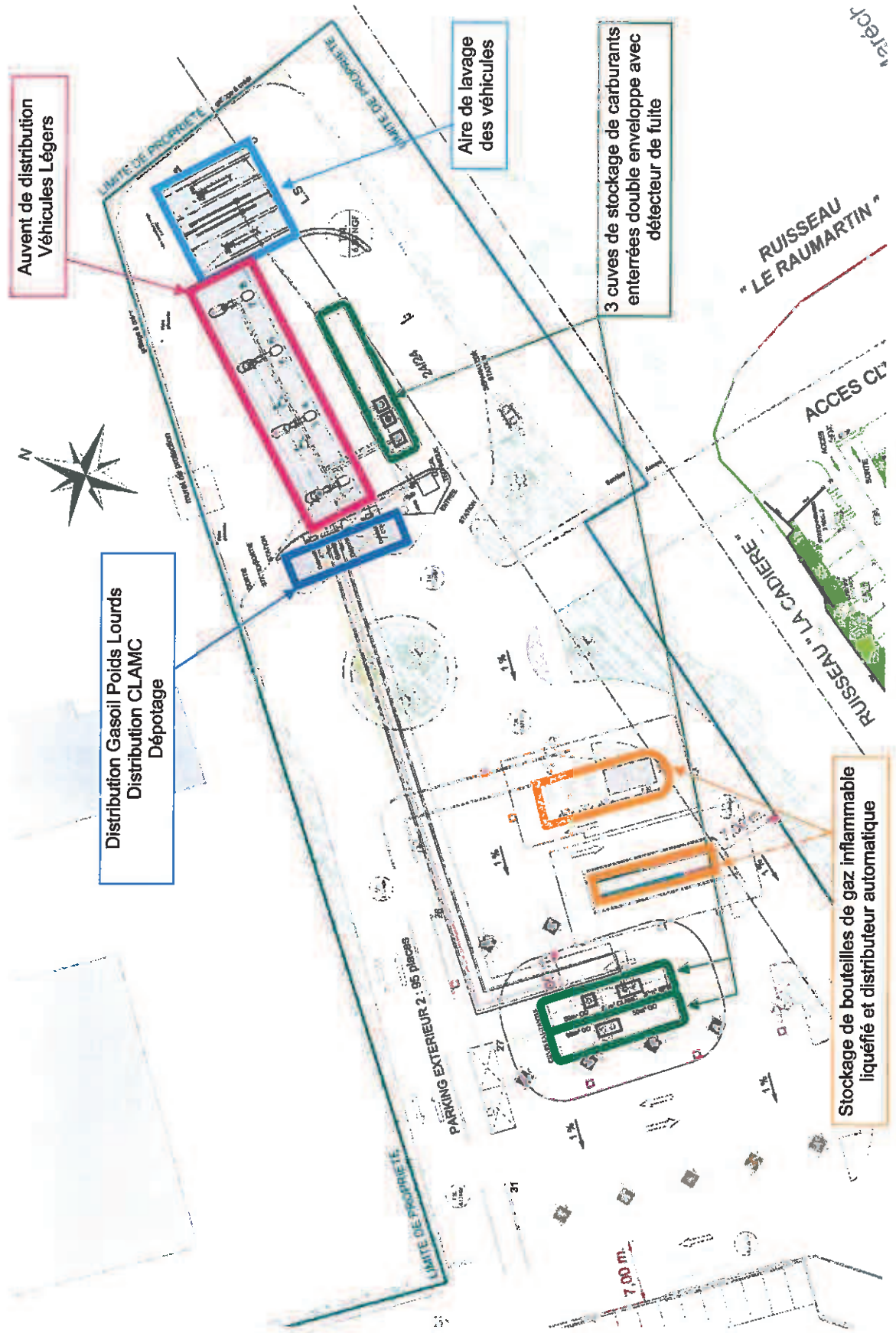
- **Une aire de distribution de carburant en libre service sans surveillance (24h/24h) abritée par un auvent :**
 - 4 îlots de distribution (2 volucompteurs par îlot),
 - 4 types de carburants liquides distribués : gasoil, essences sans plomb 95, 95 E10 et 98.
- Deux postes de distribution spécifiques, à proximité de l'aire de dépotage : un poste de distribution de gasoil dédié aux poids lourds et un poste de distribution de CLAMC (Combustible Liquide pour Appareil Mobile de Chauffage).
- Trois cuves de stockage enterrées : 2 de 100 m³ et 1 de 120 m³ de carburants (2 cuves existantes et utilisées par l'ancienne station-service ont été conservées).
- Une aire de dépotage pour les cuves de stockage.
- Un distributeur automatique de bouteilles de gaz liquéfiés.
- Une station de lavage équipée de 2 pistes rouleau brosse.
- Des voiries légères et lourdes.
- Des places de stationnement.
- Des espaces verts.

Remarque :

Le projet de création d'une nouvelle station-service a été mené conjointement avec le projet de déplacement / agrandissement du centre commercial E. Leclerc.

Le projet dans sa globalité (magasin + station-service a fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2010 à laquelle ont été joints : un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et une étude d'impact sur l'environnement.

Le présent dossier de demande d'autorisation apporte de nouveaux éléments spécifiques à l'exploitation de la station-service et complète donc les études qui ont été menées dans le cadre des précédentes procédures administratives.



MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

ETUDE D'IMPACT

➤ L'eau

Origine de l'eau et consommation :

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle est utilisée au niveau de la station de lavage des véhicules.

Les consommations annuelles relatives à la station de lavage s'élèvent à 1 300 m³ sur la base de 250 l d'eau consommée par lavage et 100 lavages par semaine.

La consommation d'eau lors des essais de débit sur les poteaux incendie sera limitée à quelques m³ par an.

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées sont composées exclusivement des eaux de lavage des véhicules.

La quantité d'eaux usées rejetée est estimée à 1 300 m³ sur la base de 250 l d'eau consommée par lavage et 100 lavages par semaine.

Les eaux usées générées par la station de lavage sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal puis, vers la station d'épuration de Marignane gérée par la Société des Eaux de Marseille dont la capacité nominale est de 70 000 équivalents habitants. Avant rejet dans le réseau communal, les eaux sont préalablement traitées par un séparateur d'hydrocarbures afin de limiter les rejets en hydrocarbures et en matières en suspension.

Les rejets du site représentent au maximum 0,09 % de la capacité de traitement de la station d'épuration communale.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement provenant des voiries, des aires de dépotage et de distribution, susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures et des matières en suspension sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le Cadière.

Les surfaces imperméabilisées ont été compensées conformément au dossier loi sur l'eau sur l'ensemble du projet du centre commercial.

➤ Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site sont dus aux gaz d'échappement des véhicules et aux vapeurs d'hydrocarbures au niveau des événements.

Concernant les émissions de vapeurs d'hydrocarbures, les dispositions suivantes ont été prises :

- les événements ont une direction finale ascendante depuis le réservoir et leurs orifices débouchent à l'air libre à au moins 4 m au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur,

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

- un système de récupération des vapeurs a été mis en place pour les carburants de catégorie B (essences), ainsi lors du dépotage de carburant vers les cuves de stockage enterrées, les vapeurs générées par le déplacement de carburant sont renvoyées dans la citerne de transport. A cet effet, lors des opérations de dépotage, un dispositif est mis en place afin que ces vapeurs ne s'évacuent pas par l'évent du réservoir de stockage de la station-service.

Ces mesures permettent d'une part de limiter les émissions à l'atmosphère et d'autre part de favoriser la bonne dispersion des vapeurs.

Concernant les émissions diffuses liées à la circulation des véhicules :

La station-service étant implantée à proximité du centre commercial E. LECLERC, la majorité des clients de la station-service sont des clients du magasin. Les autres utilisateurs peuvent être des personnes empruntant les axes routiers alentours (la RD 9 notamment). La station-service ne génère donc pas de trafic supplémentaire, elle bénéficie du passage des clients à proximité.

Les émissions sont donc principalement dues aux phases d'attente lorsque l'ensemble des postes de distribution sont occupés (pendant les heures de pointe uniquement), et au redémarrage après les opérations de distribution.

Les émissions diffuses liées au trafic de véhicules apparaissent donc limitées.

➤ L'impact sur le sol et le sous sol

L'établissement se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol seront liés à un déversement accidentel de produits ou aux eaux d'extinction incendie.

Les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution ont été pris, notamment :

- Cuves de stockage double enveloppe avec détecteur de fuite,
- Canalisations enterrées de transfert d'hydrocarbures double enveloppe,
- Dispositif d'obturation du réseau pluvial en sortie du séparateur d'hydrocarbures,
- Aires de dépotage et de distribution étanches,
- Confinement des eaux d'extinction incendie.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

➤ **Les nuisances sonores**

Les principales sources de bruit au niveau de la station-service sont dues :

- à la circulation et au redémarrage des véhicules à moteur (PL, VL...) dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores,
- au fonctionnement des équipements techniques (distributeurs de carburants, installations de lavage, manutention des bouteilles de gaz)
- aux opérations de dépotage de carburant.

La nouvelle station-service peut avoir un impact sur les nuisances sonores car :

- les nouvelles installations sont plus proches des habitations que celles de l'ancienne station-service,
- l'ensemble des postes de distribution fonctionnent en libre service sans surveillance 24h / 24h,
- les installations de lavage des véhicules peuvent générer du bruit.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage est strictement interdit sauf si son emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Un mur d'isolation acoustique de 2,5 m de hauteur a été construit le long des limites de propriété avec les habitations situées au Nord (ce mur existait en partie et a été prolongé).

Des mesures de bruit effectuées de jour et de nuit à proximité de la limite de propriété avec les habitations situées au Nord ont montré un niveau de bruit ambiant et des émergences conformes à la réglementation.

➤ **Les déchets**

Les déchets sont triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégient la valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets sont assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

➤ **Le trafic routier**

Le centre commercial E. Leclerc dispose de 2 accès :

- depuis le chemin de Saint-Pierre au Nord,
- depuis le giratoire entre l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue de Lattre de Tassigny au Sud (accès pour les VL uniquement) ; cet accès constitue un point de franchissement de la Cadière.

Ces 2 accès existants ont été conservés dans le cadre du projet de réaménagement du centre commercial E. Leclerc (magasin + station-service).

D'après les données fournies par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les Moyennes Journalières Annuelles pour l'année 2012 sur la RD 9 sont de :

- 62 752 véhicules/jour dont 3,65 % de poids-lourds, au niveau de Saint-Victoret (à 2,5 km au Nord-Est du site, comptage permanent),
- 21 750 véhicules/jour, au niveau de Bricard (à 2,5 km au Sud-Ouest du site, comptage temporaire).

La station-service est utilisée par les personnes circulant sur les axes routiers situés à proximité (la RD9 notamment) et par les clients du centre commercial E. Leclerc. De plus, la clientèle est restée globalement la même par rapport à l'ancienne station-service. Ainsi, les activités de l'établissement n'entraînent pas de trafic supplémentaire.

Des aménagements ont toutefois été mis en place afin de sécuriser le trafic :

- mise en place d'un giratoire pour accéder à la station-service,
- sens de circulation,
- passage piéton,
- limitation de la vitesse,
- distances limitées des lignes droites.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

➤ L'impact sur l'agriculture

Les activités de la station-service ne sont pas susceptibles de nuire à l'agriculture. En effet, le site est implanté en zone urbaine, à l'écart des zones agricoles. De plus, les rejets de l'établissement, autant aqueux qu'atmosphériques, sont limités et maîtrisés

➤ L'impact sur les milieux naturels

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, de site inscrit ou classé, de zones naturelles protégées et notamment de site Natura 2000 (sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et végétales, et de leurs habitats).

L'établissement est implanté en milieu urbain, dans le prolongement des installations du centre commercial E. Leclerc existant.

Il ne présente pas d'enjeu floristique ou faunistique particulier.

Toutefois, deux points sont à souligner :

- La Cadière, cours d'eau longeant la limite Sud du site, rejoint l'étang de Bolmon qui constitue un SIC (Site d'Importance Communautaire) du réseau NATURA 2000 : « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » et une ZNIEFF de type II : « Etang de Bolmon - Cordon du Jai – Palun de Marignane – Barlatier – La Cadière ». Ces zones naturelles protégées sont localisées à environ 900 m à l'Ouest de l'établissement.
- D'après les cartes du Schéma Régional Cohérence Ecologique (SRCE) en projet (il n'a pas encore été approuvé), le site serait localisé dans un espace de fonctionnalité de cours d'eau, du fait de la présence de la Cadière et du Raumartin au voisinage immédiat du site (le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la trame verte et bleue).

Des mesures ont été prises afin de limiter l'impact de l'établissement sur la Cadière et par conséquent sur les zones naturelles protégées et sur la faune et la flore qu'elles abritent :

- traitement des eaux pluviales par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers la Cadière,
- liaison entre le séparateur et une rétention de 10 m³ (compartiment de la cuve de stockage n°3) afin de confiner les eaux en cas de trop plein au niveau du dispositif de traitement,
- confinement des eaux d'extinction incendie sur le site grâce à la mise en place de vannes d'obturation,
- réservoirs enterrés double enveloppe avec détecteur de fuite et canalisations enterrées double enveloppe,
- traitement des eaux de lavage des véhicules par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'assainissement communal,
- zones de distribution et de dépotage étanches afin d'éviter toute transfert de pollution par les sols et la nappe phréatique.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

➤ L'impact sur les milieux culturels et humains

La zone étudiée est à l'extérieur de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Le site n'est pas à l'origine de sources de vibrations ou d'odeurs caractérisées.

Les sources lumineuses correspondent principalement aux éclairages de la zone de distribution en période nocturne. Celles-ci sont plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement. Cet éclairage est nécessaire pour assurer la sécurité des installations et des utilisateurs de la station-service qui est accessible 24h/24h et 7j/7j.

A noter que le secteur est déjà marqué par l'éclairage des parkings du centre commercial E. Leclerc.

Le mur de 2,5 m de hauteur implanté au niveau de la limite de propriété commune avec les 2 habitations situées au Nord du site permet d'atténuer les émissions lumineuses liées à l'établissement (notamment les phares des voitures).

➤ L'intégration paysagère du projet

Le site se trouve en zone urbaine, à proximité de zones de bureaux, d'habitat collectif ou pavillonnaire dense.

Le centre commercial E. Leclerc est ouvert depuis juin 1987. Dès son ouverture, il s'est doté d'une station-service.

Le centre commercial et la station-service sont intégrés dans le paysage local depuis plus de 25 ans.

L'impact visuel lié à la station-service a toutefois été modifié pour les habitations localisées en limite de propriété de la nouvelle installation. Cet impact est atténué par la présence d'un mur séparatif de 2,5 m de hauteur.

➤ L'impact sur la santé

L'identification des dangers liés au projet a mis en évidence un risque sanitaire limité en fonctionnement normal de l'installation en raison :

- des rejets atmosphériques liés aux installations très limités
- de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel,
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (vanne d'obturation sur le réseau pluvial, séparateur d'hydrocarbures relié à une capacité de rétention de 10 m³, confinement des eaux d'extinction incendie, cuves double enveloppe avec détecteur de fuite, ...)
- du traitement qualitatif des eaux de voiries et de la mise en place de bassins de compensation sur le site,
- de l'absence de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de danger et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse des risques, l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site.

Les principaux scénarii identifiés ont fait l'objet d'une modélisation. Ces scénarii ainsi que la probabilité de survenue, la gravité (zone d'effet) et la cinétique de ces accidents potentiels sont présentés dans le tableau de synthèse en page suivante.

Les risques ont été hiérarchisés en fonction de leur probabilité de survenue (P) et de leur niveau de gravité (G).

Une analyse de risque détaillée a été réalisée. Au vu des aménagements et moyens prévus pour faire face au risque d'incendie, d'explosion et de pollution de l'eau et du sol, le site est classé à un niveau de risque intermédiaire (MMR Rang 1).

Les mesures de maîtrise du risque envisageables ont été étudiées et celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus ont été prévues.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Résumé Non Technique</i>	Commune de MARIIGNANE
----------------	--	------------------------------

Les distances d'effets (sans prise en compte du mur coupe-feu en limite de propriété) sont reprises dans le tableau suivant :

N°PhD	PhD	Type d'effet	Distance d'effet (en champ libre)				Cinétique du PhD
			SELS	SEL	SEI	Bris de vitre ¹	
1	Feu de nappe suite à un déversement accidentel au niveau de la zone de distribution sous l'auvent	Thermique	14	18	23	/	Rapide
2	Feu de nappe suite à un déversement accidentel au niveau de la zone de dépotage	Thermique	10	12	16	/	Rapide
3	Explosion d'un camion-citerne lors des opérations de dépotage	Surpression	5	7	15	29	Rapide
4	UVCE suite à un déversement accidentel au niveau de la zone de dépotage	Thermique	13	13	15	/	Rapide
		Surpression	NA	NA	31	62	Rapide

NA : non atteint / ND : non déterminé

¹ pour le seuil de destruction des vitres (20 mbar), la distance d'effet retenue est égale à 2 fois la distance d'effet pour le SEI (50 mbar) (arrêté du 29 septembre 2005)

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

Les principales zones à risques identifiées sont présentées sur le **document** en page suivante. Il s'agit des zones :

- de distribution de carburants,
- de dépotage,
- de stockage de liquides inflammables,
- de stockage / distribution automatique de bouteilles de gaz.

Des plans des installations, avec une description des dangers présents dans chaque zone, seront tenus à jour et à la disposition des services d'incendie et de secours afin de faciliter leur intervention.

Le cas échéant, des panneaux de signalisation des risques seront mis en place au niveau des zones concernées.

➤ Mesures de prévention et de protection générales

La prévention reposera sur une politique générale de sécurité qui permettra d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

La réduction des risques reposera principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des situations dangereuses) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,
- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- Moyens de lutte internes.

A noter que des consignes de sécurité définiront les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

➤ Mesures visant à limiter les risques liés à un incendie

L'établissement sera équipé des moyens de lutte incendie suivant :

- Système d'extinction automatique d'incendie,
- Poteaux incendie,
- Extincteurs.

Par ailleurs les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site.

MARIDIS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Résumé Non Technique	Commune de MARIGNANE
----------------	--	-----------------------------

➤ Mesures visant à limiter les risques liés à un déversement accidentel

Les carburants sont entreposés dans des cuves double enveloppe avec détecteur de fuite.

➤ Mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains

Foudre

Une Analyse du Risque Foudre (ARF) et une Etude Technique associée ont été réalisées afin de déterminer les dispositifs à mettre en place pour limiter les risques liés à la foudre.

Les dispositifs identifiés dans l'Etude technique seront mis en place.

Séisme et mouvements de terrains par retrait-gonflement des argiles

Les installations doivent être construites conformément aux règles de construction en vigueur.

Risque inondation

Une partie du site est concerné par les zones bleu (aléa moyen) et rouge (aléa fort) du PPRI de Marignane.

Afin de respecter les exigences du PPRI présentées dans ce chapitre précité et de limiter les risques liés à une inondation, les mesures suivantes ont été prises :

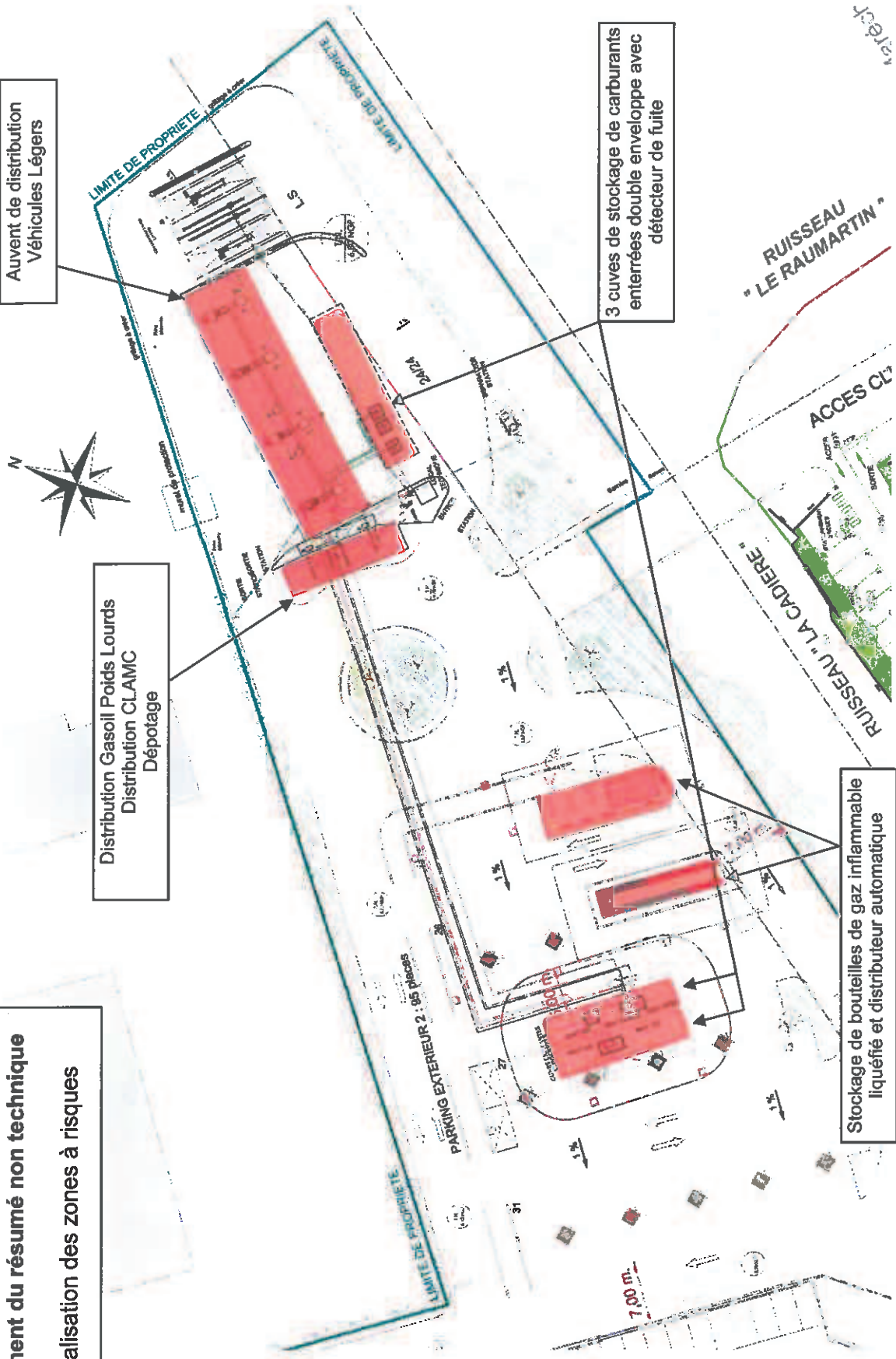
- Les cuves de carburant et les réseaux connexes sont étanches,
- Les ouvertures/orifices des cuves existantes et de la nouvelle cuve ainsi que des réseaux sont étanches,
- Les équipements sensibles à l'eau, ont été implantés à minima à 0,5 m au-dessus du terrain naturel,
- Un ancrage par ceinture des réservoirs enterrés a été réalisé,
- Le séparateur d'hydrocarbures choisi présente des caractéristiques de tenue en nappe phréatique et / ou terrain hydromorphe jusqu'au fil d'eau de sortie

Concernant le risque de remontée de nappe, les mesures prises en lien avec le risque d'inondation et présentées ci-dessus permettent également de limiter les risques, notamment l'ancrage par ceinture des réservoirs enterrés et le choix d'un séparateur d'hydrocarbures adapté aux sols hydromorphes.

A noter que de manière générale, le projet de restructuration de la station-service à viser à limiter les risques liés à une inondation puisque les nouvelles installations ont été mises en place en dehors des zones à risques définies dans le PPRI, hormis le séparateur d'hydrocarbures qui a été positionné de manière à traiter les eaux de l'ensemble des voiries de la station-service.

MARIDIS

Document du résumé non technique
Localisation des zones à risques



 Zones à risque (incendie, explosion, déversement accidentel)

